

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Aubert, M. Vatin et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'alinéa 9 de l'article premier de ce projet de loi.

Cet alinéa permettra, s'il est adopté, de réduire les cas permettant de ne pas avoir à présenter le justificatif requis dans le cadre de certains « déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux ».

La nouvelle rédaction envisage que seul un « motif impérieux d'ordre familial ou de santé, sous réserve de présenter le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 » soit accepté pour les déplacements précités, excepté les « cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention du justificatif requis ».

En l'état, une telle rédaction n'est pas justifiée car elle est trop limitative et ne permet pas d'envisager toutes les situations.

Aussi, convient-il de retenir la rédaction actuelle qui est plus large et permet donc d'appréhender de nombreuses situations.

Tel est le sens du présent amendement.